

AR Prefecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_22-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 9 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Refacturation des travaux zone humide**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la convention signée le 23 août 2023 entre la commune et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez dans le cadre de la préservation des zones humides, les travaux de gestion forestière ont été effectués par l'entreprise Bastide, recrutée par l'ONF via notre interlocuteur local pour un montant de 2 812,16 €.

Comme le prévoit la convention, la refacturation des travaux par la commune est prise en charge par le parc dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action de restauration de zones humides du contrat territorial Dore porté par le pôle Grand Cycle de l'Eau du parc Livradois-Forez et de l'exercice de la GEMAPI pour le compte des EPCI du territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Refacturer au Parc l'ensemble des travaux réalisés pour cette opération soit 2 812,16 €
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre correspondant

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063 216303370-20231109-09\_11\_2023\_23-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Convention TE63 pour enfouissement réseau Les Salles/ Le Redondet**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis du Territoire d'énergie du 63 réalisé dans le cadre des travaux d'enfouissement les Salles/Le Redondet , soit 8 000 € H.T., et précise qu'au vu de la convention entre la commune et le Territoire d'Energie, le reste à charge pour la commune s'élève à 4 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal :

- Accepte la proposition du Territoire d'Energie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer dès à présent la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_24-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : Modification des statuts Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°1, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 28 septembre 2023, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

AR Préfecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_24-DE

Reçu le 16/11/2023

d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes  
Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COURAT



AR Prefecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_25-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : DM socles poubelles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux pour l'installation des poubelles aux nouveau points, il y a lieu de procéder à une décision modificative

**INVESTISSEMENT**

Opération 135 Aménagement La Faye

- Compte 212 : - 2 500 €

Opération 137 Aménagement socles poubelles

- Compte 2152 : + 2 500 €

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_26-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : DM Défibrillateur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre l'installation du défibrillateur, il faut réaliser un branchement électrique et donc il y a lieu de procéder à une décision modificative

**INVESTISSEMENT**

Opération 135 Aménagement La Faye  
- Compte 212 : - 500 €

Opération 129 Matériel  
- Compte 2158 : + 500 €

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT**



AR Prefecture

063\_216303370-20231109-09\_11\_2023\_27-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-27

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet** : Coupe de bois d'œuvre (Sapins pectinés en fin de croissance)

A la demande des membres de la section, le conseil municipal accepte qu'une coupe de bois d'œuvre ait lieu dans la forêt sectionnale de la Faye, et qu'elle soit vendue au plus offrant. Le bénéfice de cette vente sera versé sur le compte de la section de La Faye, annexé au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise la coupe et le vente de bois.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT





AR Prefecture

063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_28-DE  
Reçu le 16/11/2023  
Publié le 16/11/2023

DE 09-11-2023-28

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet :** Coupe de bois d'affouage dans la forêt sectionnale de La Faye

A la demande des membres de la section, le conseil municipal accepte qu'une coupe de bois d'affouage ait lieu dans la forêt sectionnale de la Faye. Le Conseil municipal décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage. L'exploitation se fera sous la responsabilité des bénéficiaires suivants :

COUPAT Dominique

MASSACRIER Marc

COUPAT Jean-Luc

L'affouage sera partagé comme les années précédentes, par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile fixe et réel dans la section avant publication du rôle.

Hors la présence de Monsieur Jean-Luc COUPAT, Maire et membre de la section, de Monsieur Marc MASSACRIER, conseiller municipal et membre de la section, de Mickaël COUPAT, 1<sup>er</sup> adjoint et membre de la section, le conseil municipal valide ces décisions à l'unanimité des présents.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT**





AR Prefecture

063#216303370-20231109-09\_11\_2023\_29-DE  
Reçu le 16/11/2023

DE 09-11-2023-29

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 9 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet : adhésion au pole santé au travail du CDG63**

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au

travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

AR Prefecture  
063-216303370-20231109-09\_11\_2023\_29-DE  
Reçu le 16/11/2023

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'incapacité physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT**



AR Prefecture

063 216303370-20231109-09\_11\_2023\_31-DE  
Reçu le 22/12/2023

DE 09-11-2023-30-1

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

**Séance du 9 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absente : CHAIZY-ALSAC Claude,

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

**Objet** : Vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 04-11-2022-20 validant le projet de vente de terrain communal au lieu-dit Montgeol, le géomètre a procédé à la division des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De réaliser cette vente par la rédaction d'un acte administratif.
- De fixer le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 330 € pour le bien.
- De désigner Céline PICARD comme signataire de l'acte, Monsieur le Maire étant considéré comme le rédacteur.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Luc COUPAT**

